REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/010

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation d'une décision modificative n°1 au budget 2022

NOMENCLATURE : **7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32
M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27
Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)
Abstention : 1 (M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2022 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 365 000 €

2) Des opérations de régularisation comptable qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de – 43 152,70 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 011, 67)

➢ 100 000 € sur le chapitre 011, permettant de faire face à l'augmentation de 34% des tarifs de l'électricité et du gaz.

Le besoin estimatif sur ce poste s'élève à 200 000 €. La Ville a fait le choix d'augmenter le budget consacré aux dépenses d'énergie de 100 000 € et de réaliser des économies à hauteur de 100 000 € en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique, et ce à travers la mise en place d'actions de sensibilisation qui permettront, à terme, de diminuer la consommation d'énergie en agissant sur les comportements.

➢ 265 000 € sur le chapitre 014, dont 150 153 € de reversement au STIF/RIF, des produits des amendes de police relatifs à la circulation, 71 000 € pour la rémunérations du délégataire EFFIA suite à l'augmentation des recettes de stationnement de la Ville, 31 690 € au titre des dégrèvements de fiscalité prononcés par les services fiscaux, 7 181 € de reversement de taxes au profit du Département, de la Région et de la Métropole du Grand Paris suite à l'augmentation des recettes de taxes de séjour et 4 976 € de reversement au titre du fonds de péréquation.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 365 000 € (Chapitres 70, 73, 75, 77)

➢ 100 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 70, suite à la conclusion d'une convention entre la Ville et la RATP portant sur l'exploitation de la gare routière et permettant à la Ville de percevoir, annuellement, des recettes de touchés de quai.

➢ 40 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 73, dont 29 000€ au titre de la taxe foncière et 11 000 € au titre de la taxe de séjour.

➢ 125 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 75, suite à la conclusion d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec EFFIA.

➢ 100 000 € de recettes exceptionnelles sur le chapitre 77, suite à des opérations de régularisation comptable.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES REGULARISATIONS DE DEPENSES : - 43 152,70 € (Chapitres 10, 20, 23)

➢ Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 43 152,70 € (Chapitres 001, 10 et 13)

➢ Régularisations comptables qui font suite à la reventilation du résultat d'exécution 2021 demandée par le Service de Gestion Comptable pour un montant de - 43 152,70

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Nicolas HOUERY

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 30 SEP. 2022
et Publié par voie électronique
le 03 OCT. 2022